RETRAIT ET INTERRUPTION DE COURS



ANNULATION, DÉSINSCRIPTION, ABANDON, INCOMPLET

Retirer ou interrompre un ou des cours est une décision qui ne doit pas être prise à la légère. Il est recommandé de rencontrer son Aide pédagogique individuel (API) afin de prendre une décision éclairée et de bien saisir les impacts de celle-ci.



ANNULATION D'UN COURS:

- Retirer un cours avant le début de la session.
- Aucun remboursement des frais de session après le 12 janvier 23 h 59.
- **Attention :** peut affecter le statut étudiant (temps plein/temps partiel).

ANNULATION DE TOUTE LA SESSION :

(Aussi appelée « Avis de départ »)

- Peut être fait jusqu'au 14 février à 23 h 59.
- Il est obligatoire de compléter le formulaire en ligne pour annuler sa session.

DÉSINSCRIPTION D'UN COURS:

- Retirer un cours dès le premier jour de la session à 8 h, jusqu'au 14 février à 23 h 59.
- La désinscription peut affecter le statut étudiant (temps plein/temps partiel).
- Le cours retiré ne sera plus comptabilisé pour le calcul de la Cote R.
- Le cours retiré devra être repris à une autre session.
- Aucun remboursement des frais de session.
- Attention: Si vous n'avez pas assisté à un cours, que vous n'y assistez plus ou que vous ne comptez plus y assister d'ici le 14 février, vous devez vous désinscrire de celui-ci afin d'éviter une mention d'échec.

IMPORTANT:

Les personnes ayant un parcours différent (cours intensifs, certains stages, etc.)

devront respecter d'autres dates limites. La limite de désinscription correspond alors à 20 % de la prestation du cours, tandis que celle de l'abandon sera de 60 %. Ces dates sont indiquées au plan de cours.

ABANDON DE COURS (AE):

- Interrompre un cours à partir du 15 février jusqu'au 2 avril à 23 h 59.
- Une mention **AE** apparaîtra sur le bulletin.
- Le cours interrompu ne sera plus comptabilisé pour le calcul de la Cote R.
- L'abandon n'a aucun impact sur le statut étudiant.
- Le cours devra être repris à une autre session.
- Attention: Afin de pouvoir abandonner un cours, vous devez y assister au moins jusqu'à la date limite de désinscription.

INCOMPLET (IN):

- Interrompre un cours pour une raison médicale ou une raison majeure à partir du 3 avril jusqu'au 27 mai.
- Une mention IN apparaîtra sur le bulletin.
- Le cours interrompu ne sera plus comptabilisé pour le calcul de la Cote R.
- L'interruption n'a aucun impact sur le statut étudiant.
- Le cours se voyant attribuer un **IN** devra être repris à une autre session.
- De façon exceptionnelle, un incomplet pourrait être demandé au plus tard un an après la fin de la session concernée.